



Sommaire

Attributions et conditions pour exercer la profession	1
Obtention du permis	1
Mécanisme de révision et reprise	6
Inscription au Tableau de l'Ordre	7
Annexe	8

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession de comptable agréé comprend tout acte qui a pour objet d'exercer la comptabilité publique soit le fait de s'engager, moyennant rémunération, dans l'art ou la science de la comptabilité ou dans la vérification des livres ou des comptes et d'offrir ses services au public à ces fins.

Le comptable agréé pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des comptables agréés du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « comptable agréé » ou « chartered accountant » ou les initiales « C.A. ».

PROFESSION D'EXERCICE EXCLUSIF

17 300 MEMBRES

Conseil pratique

*Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de comptable agréé, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre **avant votre départ**. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à effectuer pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- satisfaire aux exigences du stage;
- suivre un *Programme de formation professionnelle*;
- réussir l'examen professionnel;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Réalisé en collaboration avec :

Renseignements utiles à propos de la réciprocité du titre de CA

L'Ordre des comptables agréés du Québec a signé des ententes de réciprocité avec divers organismes comptables dans le monde. Le membre de l'un de ces organismes peut se voir reconnaître une partie de sa formation ou être exempté de certaines conditions d'obtention du permis.

Pour ce faire, il doit :

- être membre* en règle de l'un des organismes comptables mentionnés dans la liste des organismes jointe en annexe;
- avoir été résident d'un pays autre que le Canada pendant une période d'au moins trois ans au cours de laquelle il a préparé et réussi le ou les examens d'admission de l'organisme comptable désigné;
- avoir cumulé, en expertise comptable ou dans un autre domaine, au moins deux ans d'expérience pertinente, dans le pays où est établi l'organisme qui a attribué le titre comptable.

* Le membre qui a obtenu son titre de CA ou CPA ou expert-comptable en réussissant les examens de réciprocité ou par affiliation n'est pas admissible à la réciprocité du titre.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau universitaire comportant un minimum de 90 crédits répartis de la façon suivante :

- au moins 42 crédits en vérification, comptabilité et fiscalité;
- au moins 33 crédits en informatique, finance, sciences économiques, comportement humain au sein de l'entreprise et droit des affaires.

Renseignements utiles

- Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.
- Au Québec, un crédit (ou une unité) représente 45 heures de présence à un cours ou de travail personnel.
- L'obtention du diplôme québécois prévu par règlement exige la réussite de trois années d'études universitaires. La connaissance des normes canadiennes en comptabilité et en vérification de même que des règles de droit et de fiscalité devra être acquise par le candidat. La réussite d'un complément de formation sera exigée même si des études antérieures dans ces domaines ont été effectuées dans le pays d'origine.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il détient une expérience pertinente de travail d'au moins cinq ans et qu'il possède un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire du diplôme prévu par règlement. Un diplôme universitaire de deuxième cycle dans un domaine pertinent compense pour une expérience pertinente de travail d'au moins cinq ans.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre d'années de scolarité, des diplômes et des résultats obtenus, de la nature et du contenu des cours, des stages et autres activités de formation suivis ainsi que de la nature et la durée de l'expérience pertinente de travail dans le domaine de l'expertise comptable et de la vérification.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail pertinente et la formation acquises depuis comblent cet écart.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez vous présenter à l'université québécoise de votre choix en vue de faire une demande d'équivalence et fournir à l'université tous les documents suivants :
 - Dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
 - Tout diplôme obtenu
 - Preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis ou licence)
 - Attestation de la participation à un stage ou à toute activité de formation continue et de perfectionnement dans le domaine de la comptabilité et de la vérification, le cas échéant
 - Attestation de l'expérience de travail dans le domaine, le cas échéant
 - Certificat ou extrait de naissance
 - Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, s'il y a lieu
Des frais de 105 \$ sont exigés.
- 2 L'université vous remettra la liste des cours de mise à niveau que vous devrez suivre pour obtenir la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme.
- 3 Vous devrez par la suite vous inscrire auprès de l'Ordre, en lui remettant la liste de cours de mise à niveau de même que les documents précédemment indiqués afin de faire approuver la liste de cours. Veuillez noter que l'Ordre n'impose aucuns frais à cette étape du processus.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des **copies certifiées conformes à l'original**. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une version française ou anglaise attestée par une déclaration sous serment du traducteur qui l'a effectuée.

Renseignements utiles

- *Des frais peuvent être exigés par les universités pour l'étude de dossier relative à une demande d'équivalence.*
- *Le programme d'études requis par l'Ordre doit être suivi dans une université québécoise et peut varier, selon le cas, entre quelques cours et la liste entière des cours de mise à niveau. Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.*
- *Les étudiants inscrits au programme universitaire de 1^{er} cycle peuvent être admissibles au programme d'aide financière aux études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.*

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Programme de formation professionnelle vise, entre autres, l'approfondissement de certaines matières sujettes à examen professionnel et l'apprentissage des règles d'éthique et de déontologie professionnelles. La formation est offerte par les universités québécoises dans le cadre d'un diplôme de 2^e cycle de 30 crédits.

Inscription au Programme de formation professionnelle

Pour vous inscrire au programme, vous devez compléter le formulaire prescrit par l'Ordre et acquitter des frais d'inscription et d'accès au matériel pédagogique de 620,81 \$.

Renseignements utiles

- *Le candidat peut être exempté de la réussite de ce programme uniquement s'il détient un titre professionnel comptable émanant d'un institut étranger avec lequel l'Ordre a conclu une entente de réciprocité.*
- *Pour accéder au Programme de formation professionnelle de 2^e cycle, le candidat doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université. Ainsi, il doit détenir l'un des diplômes de 1^{er} cycle reconnus ou réussir les cours requis pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme tout en conservant une moyenne permettant d'accéder au programme de 2^e cycle.*
- *Les étudiants inscrits au programme universitaire de 2^e cycle peuvent être admissibles au programme d'aide financière aux études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.*

EXIGENCE EN MATIÈRE D'EXPÉRIENCE PRATIQUE DES CA (stage de formation professionnelle)

L'expérience pratique (stage de formation professionnelle) chez un maître de stage CA donne aux candidats à l'exercice de la profession l'occasion :

- d'appliquer leurs connaissances théoriques et de renforcer leurs connaissances techniques;
- de développer et d'exercer leur jugement et leur initiative, ainsi que leurs habiletés de direction et de gestion;
- de mieux comprendre les normes d'intégrité, d'éthique et d'indépendance et d'y adhérer;
- d'apprendre à répondre aux besoins du client ou de l'entreprise et à identifier les questions critiques et résoudre les problèmes en situation concrète;
- d'acquérir un esprit entrepreneurial;
- d'améliorer leurs compétences en communication professionnelle et en relations interpersonnelles.

Le stage est effectué sous la supervision constante d'un ou de plusieurs maîtres de stage approuvés par l'Ordre. Il dure 24 mois et comporte au moins 2500 heures de services professionnels. De ce nombre, au moins 1250 heures doivent être effectuées en expertise comptable et en vérification et 100 heures en fiscalité. Des 1250 heures en expertise comptable et en vérification, 625 heures doivent être effectuées en vérification. Le stage est rémunéré.

Renseignement utile

Pour les pays avec lesquels l'Ordre a signé une entente de réciprocité et à certaines conditions, une expérience de travail jugée suffisante peut réduire la durée du stage d'un candidat diplômé hors du Québec. Dans tous les cas, durant l'année qui précède immédiatement sa demande de titre CA, le candidat devra s'être consacré, au Canada, à un travail de comptabilité qui lui a fourni l'expérience comptable nécessaire.

Le candidat doit satisfaire aux exigences du stage dans un délai de cinq ans à compter de sa demande d'inscription.

Inscription au stage

Pour que votre stage soit reconnu par l'Ordre, vous devez avoir complété les cours requis pour obtenir la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme, avoir rempli les formulaires prescrits de demande d'inscription comme candidat à l'exercice de la profession (CEP) et de déclaration du premier stage de formation professionnelle après l'obtention du baccalauréat reconnu ou l'équivalent, les avoir fait parvenir à l'Ordre et acquitter par chèque, mandat-poste ou carte de crédit les frais exigés de 581,31 \$. Ce montant peut varier selon la période de l'année où le CEP fait sa demande d'inscription.

EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen professionnel, appelé « Évaluation uniforme (EFU) », vise à évaluer la capacité des candidats de faire appel à des connaissances de base pertinentes et de les appliquer aux faits et aux exigences spécifiques présentés dans chaque question.

Pour devenir comptables agréés, les étudiants CA doivent acquérir trois types de compétences et démontrer qu'ils savent les utiliser :

- Les **qualités essentielles** et **compétences transversales**, qui comprennent le comportement éthique et le professionnalisme, les caractéristiques personnelles et les compétences professionnelles;
- Les **compétences particulières**, qui recouvrent les domaines de compétences particulières de la profession, groupés en six catégories :
 - mesure de la performance et information;
 - certification;
 - fiscalité;
 - gouvernance, stratégie et gestion des risques;
 - prise de décisions de gestion;
 - finance;
- Les **compétences pratiques particulières**, qui comprennent les compétences professionnelles acquises et évaluées principalement en milieu de travail.

L'évaluation a comme résultat une décision de réussite ou d'échec déterminée selon un processus perfectionné et des outils d'évaluation pertinents.

Le candidat dispose d'un délai maximal de six ans pour réussir l'examen professionnel à compter de la date où il reçoit la confirmation de la réussite du Programme de formation professionnelle de 2^e cycle.

Inscription à l'examen professionnel

Pour vous présenter à une séance d'examen, vous devez avoir réussi le Programme de formation professionnelle et avoir fait parvenir à l'Ordre le formulaire d'inscription prescrit et acquitter par chèque, mandat-poste ou carte de crédit les frais exigés de 1 298,06 \$.

Renseignements utiles

- *L'Évaluation uniforme (EFU) est un examen provincial coordonné à l'échelle nationale. Il a lieu une fois par année, habituellement en septembre. Réparti sur trois jours, l'examen se déroule sur une durée de 13 heures divisées en trois épreuves dont la première est de cinq heures et les deux autres de quatre heures chacune.*
- *Le candidat peut faire l'examen en français ou en anglais.*
- *Le Programme de formation professionnelle de 2^e cycle aide le candidat à se préparer à l'examen. L'Ordre met également à la disposition du candidat du matériel pédagogique en version électronique.*
- *La documentation prescrite est permise à l'examen.*

Renseignement utile

Le candidat diplômé hors du Québec peut être exempté de l'EFU si son titre de comptable est reconnu par l'Ordre en vertu d'une entente de réciprocité. Il est toutefois tenu de réussir l'examen de réciprocité.

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Pour obtenir un tel permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

Renseignement utile

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a effectué, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire en français.

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription à l'examen lui sera transmis **par l'Ordre** après le dépôt de sa demande d'inscription comme candidat à l'exercice de la profession.

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera délivré par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être renouvelé jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

remplir les formulaires prescrits;

acquitter les frais exigés de 507,94 \$, par chèque, mandat-poste ou carte de crédit (Visa ou MasterCard).

MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation est refusée. Il peut aussi demander la révision du résultat obtenu à l'examen professionnel. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à l'examen professionnel peut se représenter à l'examen l'année suivante. Il dispose d'un délai de six ans pour le réussir à compter de la date où il a réussi le Programme de formation professionnelle. L'Ordre informe le candidat des modalités d'inscription et des frais exigés.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour exercer la profession et utiliser le titre et les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au Tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire une assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 1 153,54 \$ et inclut 24,80 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Ce montant permet aussi

d'être membre de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Les frais annuels minimum d'assurance responsabilité professionnelle sont de 54,50 \$ et peuvent s'élever jusqu'à 1 635 \$, dans certains cas.

Références

- *Loi sur les comptables agréés (LRQ, c. C-48).*
- *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des comptables agréés du Québec (c. C 48, r.2.2).*
- *Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des comptables agréés du Québec (c. C 48, r.9.1).*
- *Règlement sur les normes d'équivalence de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des comptables agréés du Québec (c. C-48, r.9.2).*



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

• Ordre des comptables agréés du Québec

680, rue Sherbrooke Ouest, 18^e étage
Montréal (Québec) H3A 2S3

À Montréal :
514 982-4606

De partout ailleurs au Québec :
1 800 363-4688, poste 4606

Télécopieur : 514 843-8375

Internet : www.ocaq.qc.ca
Courriel : candidat@ocaq.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

• Office québécois de la langue française www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

• Office des professions du Québec

www.opq.gouv.qc.ca

• Conseil interprofessionnel du Québec

www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

• Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal :
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](#) couvrant votre région d'établissement.

Diffusion des lois et règlements

• Les Publications du Québec www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

• Emploi-Québec emploiquebec.net

• Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec :
dans un [Service Immigration-Québec](#)

À l'étranger :
au [Bureau d'immigration du Québec](#) couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en juin 2008. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



ORGANISMES COMPTABLES ÉTRANGERS APPROUVÉS PAR L'ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU QUÉBEC (AUX FINS DE LA RÉCIPROCITÉ)

Organismes comptables désignés

- The South African Institute of Chartered Accountants (SAICA)
- The Institute of Chartered Accountants in Australia (ICAA)
- L'Institut des Réviseurs d'Entreprises de Belgique (IRE)
- L'Instituto Mexicano de Contadores Públicos (IMCP)
- Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables de France (OEC)
- The Hong Kong Institute of Certified Public Accountants (HKICPA)
- The Japanese Institute of Certified Public Accountants (JICPA)
- The Institute of Chartered Accountants in Ireland (ICAI)
- The Institute of Chartered Accountants of New Zealand (ICANZ)
- The Nederland Instituut van Register Accountants (NIRA)
- The Institute of Chartered Accountants in England and Wales (ICAEW)
- The Institute of Chartered Accountants in Scotland (ICAS)
- The American Institute of Certified Public Accountants (AICPA)¹

State Boards of Accountancy

Alabama	Kansas	New Hampshire	Texas
Arkansas	Kentucky	New Jersey	Utah
California	Louisiana	New Mexico	Vermont
Colorado	Maine	New York	Virginia
Delaware	Maryland	North Carolina	Washington
District of Columbia	Massachussetts	North Dakota	West Virginia
Florida	Michigan	Ohio	Wisconsin
Guam	Minnesota	Oklahoma	Wyoming
Idaho	Mississippi	Oregon	
Illinois	Missouri	Pennsylvania	
Indiana	Montana	South Carolina	
Iowa	Nebraska	South Dakota	
	Nevada	Tennessee	

¹ Il faut avoir réussi le ou les examens d'admission de l'AICPA et le State Board concerné doit avoir adopté des dispositions de réciprocité visant à permettre aux comptables agréés du Québec d'obtenir un certificat de Certified Public Accountant (CPA) et un permis d'exercice.